

COMMUNE D'HERBEYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018 – 49

Séance du 22 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt-deux octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Françoise FONTANA, le Maire.

Présents : Françoise FONTANA, Jean-Michel TAILLANDIER, Olivier ULRICH, Cyrille BOULLLOUD, Isabelle PATUREL, Pierre CHANTEREAU, Pascale VIROT et Jacques CLAY

Absents : Elisabeth SCIUS, Aurélien DAUTREY, Stéphane VINCENT

Absents excusés : Nancie FROMONT, Jean-Noël CAUSSE, Michèle NASRAOUI et Claude GARAPON (pouvoir à Isabelle PATUREL)

Secrétaire de séance : Jean-Michel TAILLANDIER

Nombre de votants : 9

Ouverture de séance : 19h00

Nombre de membre présents : 8

Nombre de membres en exercice : 15

Objet : Convention de déneigement des voies privées et tarif de la redevance annuelle

Considérant :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'article L2331-2 du CGCT relatif aux recettes non fiscales des communes, qui précise qu'une commune peut établir des redevances pour services rendus, même sans qu'un texte de loi ou un règlement l'ait prévu ;
- La délibération n°2014- 76 relatif aux conventions de déneigement des voies privées ;

Depuis novembre 2010, un service communal de déneigement des voies privées est proposé aux Herbigeois qui le demandent, moyennant une participation financière de 50€ à l'origine, actualisée à 55€ en 2014 par saison hivernale et par maison.

Les conditions d'exploitation de ce service font l'objet d'une convention qui précise notamment que les services techniques doivent au préalable valider la faisabilité de cette prestation et que la collectivité est seule juge de la nécessité de déneiger et des horaires de passage.

Il est proposé au conseil de poursuivre ce service et d'actualiser le tarif à 60€ par saison et par maison desservie par une voirie privée.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité:

- **Décide** de la poursuite de ce service et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **Accepte le tarif proposé** à 60€ par saison et par maison,
- **Autorise** madame le maire à signer au nom de la collectivité les conventions de déneigement avec les propriétaires intéressés de voiries privées et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce service.

Ainsi délibéré, pour copie conforme

Le Maire, Françoise FONTANA

